

**Délibération n°16**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
30 octobre 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
12 novembre 2019

**Objet :**  
Création d'une crèche et d'un  
RAM 1 route de Riom à Volvic :  
échanges fonciers

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M José BELDA

## **Rapport n°16 – Création d'une crèche et d'un RAM 1 route de Riom à Volvic : échanges fonciers**

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment communautaire situé 1, route de Riom à Volvic, en crèche de 25 berceaux,  
Vu la demande de la mairie de Volvic de garder deux accès à sa salle des fêtes,  
Vu le document d'arpentage réalisé à cet effet,  
Vu l'estimation des Domaines en date du 22 février 2019,

Considérant que l'acquisition de 168 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 759 à la Ville de Volvic est nécessaire pour la réalisation du projet de crèche,  
Considérant que RLV est propriétaire de la parcelle AR 739 dont une partie est nécessaire aux projets de la ville de Volvic,

### **Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- accepte l'achat, par acte notarié, de 168 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 759 appartenant à la Ville de Volvic, en échange d'une partie de la parcelle AR 739,
- accepte la vente de 12 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 739 appartenant à RLV, à la Ville de Volvic, en échange d'une partie de la parcelle AR 759,
- valide que cet échange entre les deux collectivités se fait sans soulte,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Maître Guinot-Simonnet pour rédiger l'acte.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191105-  
DELIB2019110516-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019